

L'entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout entrepreneur individuel ou créateur peut effectuer sa déclaration d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Ce régime s'adresse aux entrepreneurs individuels qui décident de limiter l'étendue de leur responsabilité en constituant un patrimoine d'affectation, dédié à leur activité professionnelle, sans constituer de société (personne morale).

Il s'agit d'une entreprise individuelle, dans laquelle le chef d'entreprise choisi le régime social adapté à sa situation, il est imposé sur le revenu ou, sous condition à l'impôt sur les sociétés et sa responsabilité est limitée grâce au principe du patrimoine affecté.

L'EIRL est accessible :

- Aux personnes physiques majeures
- Aux personnes physiques mineures émancipées dans certaines conditions
- Aux personnes physiques mineures non émancipées, sous condition
- Aux entrepreneurs individuels existants (commerçant, artisan, profession libérale, agent commercial, exploitant agricole, auto-entrepreneur)

LE PRINCIPE

Contrairement à l'entreprise individuelle classique, le patrimoine personnel du chef d'entreprise n'est pas engagé.

Il crée un patrimoine professionnel, appelé patrimoine d'affectation, qui seul peut être saisi en cas de difficultés :

- par les créanciers professionnels dont les droits sont nés postérieurement à la déclaration d'affectation,
- par les créanciers dont les droits sont nés antérieurement à celle-ci, sous certaines conditions.

LES CONDITIONS

L'entrepreneur fait une déclaration en désignant un patrimoine appelé "patrimoine d'affectation" .

Cette déclaration comprend :

- tous les biens, droits, obligations, sûretés **nécessaires** à l'exercice de l'activité professionnelle de l'entrepreneur,
- les biens, droits, obligations, sûretés **utilisés** pour l'exercice de son activité.

Précisions :

- *Les biens nécessaires à l'activité sont les biens indispensables à celle-ci, qui, par nature, ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'activité professionnelle et qui y sont exclusivement affectés.*
- *Les biens utilisés dans le cadre de l'activité ne sont pas des biens nécessaires par nature ; ils peuvent être des biens à usage mixte (professionnel et privé), comme par exemple un local d'habitation ou un véhicule.*

Elle indique : la partie de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté.

LE CONTENU DE LA DECLARATION

La déclaration doit préciser l'objet de l'activité à laquelle le patrimoine est affecté, un état descriptif des biens affectés à l'activité professionnelle (en nature, qualité, quantité et valeur), et le cas échéant le rapport d'évaluation et l'accord exprès du conjoint ou du co-indivisaire.

L'affectation d'un bien immobilier doit faire l'objet d'un acte notarié publié au bureau des hypothèques.

LES OBLIGATIONS DECLARATIVES

La déclaration d'affectation est déposée par l'entrepreneur au centre de formalités des entreprises (CFE) compétent qui se chargera de la transmettre :

- au Registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants,
- au Répertoire des métiers (RM) pour les artisans,
- au registre tenu par la chambre d'agriculture pour les exploitants agricoles,
- au Registre spécial des agents commerciaux (RSAC) tenu au greffe du tribunal de commerce pour les agents commerciaux,
- au registre spécial des EIRL (RSEIRL) pour les auto-entrepreneurs dispensés d'immatriculation, les professionnels libéraux et autres activités sans registre public.

Si l'entrepreneur individuel fait l'objet d'une double immatriculation (RCS et RM), il choisit le registre sur lequel il souhaite déposer sa déclaration.

LES OBLIGATIONS DE L'EIRL

L'EIRL doit utiliser une dénomination incorporant son nom précédé ou suivi de la mention "entrepreneur individuel à responsabilité limitée" ou le sigle EIRL, pour l'exercice de son activité professionnelle, y compris sur tous ses documents commerciaux.

L'EIRL doit ouvrir un ou plusieurs compte(s) bancaire(s) exclusivement dédié(s) à l'activité professionnelle visée par la déclaration d'affectation.

L'EIRL doit tenir une comptabilité autonome ; il est soumis aux règles comptables de la comptabilité commerciale (même si l'activité exercée relève des BNC).

Toutefois, les micro-entrepreneurs auront des obligations comptables simplifiées restant à fixer par décret.

Il doit publier ses comptes annuels, auprès du registre où il a déposé sa déclaration d'affectation. Ce dépôt a pour effet d'actualiser la composition et la valeur du patrimoine affecté.

LES PRINCIPAUX AVANTAGES DE L'EIRL

Limitation du patrimoine servant de gage aux créanciers.

Simplicité de gestion en ce qui concerne la prise de décision.

Option pour l'IS sous certaines conditions, mais option irrévocable.

L'EIRL peut constituer des réserves qui ne sont pas assujetties aux charges sociales, s'il opte pour l'impôt sur les sociétés.

Immatriculation de l'EIRL

IMPRIME : P0

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

IMPRIME : PEIRL

POUR LA PERSONNE

- **nationalité française ou ressortissant de l'EEE**
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance en original de - de 3 mois.
- **nationalité étrangère**
- Copie de la carte de résident ou de la carte de séjour.
- **Dans tous les cas**
- Une déclaration de non-condamnation avec filiation (sur place).
- Numéro de sécurité sociale
- Nom de l'organisme maladie choisi (cf. liste).

EN CAS DE CONJOINT COLLABORATEUR

- **Dans tous les cas**
 - Copie du Livret de Famille ou extrait d'acte de mariage en original datant de moins de 3 mois
 - **En cas de communauté de biens légale ou conventionnel**
 - 2 exemplaires de la déclaration du conjoint complétés datés et signés
 - 9.36 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
- En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

- **En cas de séparation de biens** : Néant

POUR LE FONDS DE COMMERCE

- Justificatif de la jouissance du local : copie de justificatif de domicile (ex : facture EDF) ou copie du bail signé des deux parties ou du titre de propriété ou du contrat de domiciliation ou autorisation de domiciliation commerciale.

AFFECTATION DU PATRIMOINE

- Un exemplaire de la déclaration d'affectation du patrimoine, daté et certifié conforme par l'entrepreneur individuel (La constitution d'un patrimoine affecté résulte du dépôt d'une déclaration effectuée conformément à l'article L 526-7 du Code de Commerce).
- Un exemplaire du rapport d'évaluation du patrimoine affecté (tout bien ou droit compris dans le patrimoine affecté, autre que les liquidités, ayant une valeur déclarée supérieure à 30.000 € fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation est effectuée par soit un commissaire aux comptes, soit un expert-comptable, soit une association de gestion de comptabilité, soit un notaire), le cas échéant.
- Un exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du conjoint, le cas échéant.
- Un exemplaire de l'accord exprès et de l'information du coindivisaire, le cas échéant.

ACCRE : AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE

En cas d'éligibilité à l'ACCRES, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise.

NB : vous pouvez saisir votre dossier ACCRES directement sur le site : www.cfenet.cci.fr

FRAIS DE GREFFE

- 34.32 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)

En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATIONS

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir
- Si l'activité est réglementée, joindre la copie diplôme ou de l'attestation qui permet l'exercice de l'activité :
 - Bar : copie de la licence IV au nom du nouvel exploitant.
 - Marchand ambulant : copie de l'attestation provisoire de marchand ambulant (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Vente d'objets d'occasions : copie de l'attestation provisoire de revendeurs d'objets mobiliers (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Autres :